



Grevenmacher, le 31 août 2015

Référence : 38/2015/mp

Concerne : Ville d'ECHTERNACH

Objet : Modification du prix de vente des repas sur roues.

Délibération du conseil communal du 13 juillet 2015.

---

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la ville d'ECHTERNACH avec prière de bien vouloir trouver en annexe l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La décision du conseil communal reste à être publiée conformément aux dispositions prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La délibération du conseil communal munie du certificat de publication est à retourner à mon office en deux exemplaires afin que la publication puisse en être faite au Mémorial.

Cyrille Goedert

Commissaire de district



|  |              |
|--|--------------|
| Commissariat de district<br>Grevenmacher |              |
| Entrée                                   | 31 AOUT 2015 |
| Réf.                                     | .....        |

Direction des finances communales

Luxembourg, le 21 août 2015

Références: MI-DFC-4.0042/NH (43766)

A Monsieur le Bourgmestre de la Ville  
d'ECHTERNACH

par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district  
à Grevenmacher

**Concerne:** Modification du prix de vente des repas sur roues.  
Délibération du conseil communal du 13 juillet 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 13 juillet 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Echternach a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Dan Kersch



Séance publique du 13 juillet 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 07 juillet 2015

Date de la convocation des conseillers: 07 juillet 2015

Point de l'ordre du jour: 96c/2015

**Objet: Règlement-taxes : Repas sur roues - adaptation.**

**Présents:** Wengler Yves, bourgmestre, président ; Scheuer Ben, Luc Birgen, échevins ; Diederich Marc, Reuter François, Hartmann André, Thiry Théo, Fellerich Marcel, Becker Raymond, Strasser Jean-Claude, conseillers; Melchers Claude, secrétaire.

**Absents:** a) excusé: Pesch Max, conseiller  
b) sans motif: -

### Le Conseil communal,

Revu sa délibération n° 139/2008 du 8 décembre 2008, approuvée par arrêté grand-ducal du 5 février 2009, portant fixation au chapitre IV de la taxe concernant la distribution des repas sur roues à 8,16.- € ttc. par menu;

Considérant que le coût d'un repas facturé par la société Repas sur Roues, Servior Esch/Alzette, s'élève au 31 mai 2015 à 9,89 €;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer une part du coût du service repas sur roues auprès des clients;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et en sa proposition de fixer le prix du menu à 9,89 € ttc. ;

D é c i d e à l'unanimité des voix

1. de fixer à partir du 1er jour du mois suivant la date de l'approbation par l'autorité supérieure le prix du repas sur roues à 9,89 € ttc. par menu.
2. de soumettre la présente à l'approbation de l'autorité supérieure. -----

Ainsi délibéré en séance publique à Echternach, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Echternach, le 30 JUIL. 2015  
Le Bourgmestre,

le secrétaire,